

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

284

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-110

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-32, R2122-10 et L2122-30, R2122-8 ;

Vu les dispositions du Code civil ;

Vu la loi n°2015-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXème siècle ;

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le Décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le Décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 modifié portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille ;

Vu l'instruction générale relative à l'Etat civil du 11 mai 1999 modifiée et plus récemment, la circulaire ministérielle du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille ;

Vu l'arrêté n° 2023-454 en date du 20/07/2023 nommant Madame Vanessa GALBON, fonctionnaire titulaire ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont Officiers d'Etat Civil ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en qualité d'Officier d'Etat Civil à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et faciliter le fonctionnement du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de donner délégation pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat civil dans les conditions prévues par les dispositions susvisées :

ARRETONS :

Article 1: Délégation de fonction est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Madame Vanessa GALBON**, agent titulaire du service Etat Civil, pour assurer **toutes les attributions** dévolues à l'Officier de l'Etat civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

A cet effet, l'agent sera chargé, notamment de :

- Tenir et conserver les registres de l'état civil ;
- Recevoir, instruire, modifier ou dissoudre les PACS ;
- Etablir les livrets de famille ;
- Procéder à la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil incluant les livrets de famille ; de recevoir, d'instruire, modifier ou dissoudre les PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms et de noms ; de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- La légalisation de signatures ;
- Réceptionner et établir les attestations d'accueil.

Les actes ainsi dressés comportant la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ci-dessus mentionné, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2: La signature, par Madame Vanessa GALBON, des pièces et actes devra être précédée de son nom, prénom et qualité avec mention de la formule indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3: Le Maire et les adjoints conservent la possibilité de statuer eux-mêmes dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il en sera jugé utile.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et les fonctionnaires territoriaux désignés, placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: La délégation portant sur la légalisation de signatures consentie au fonctionnaire municipal est **prioritaire** sur celles consenties, le cas échéant, par le Maire aux adjoints.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée dont ampliation sera transmise en Préfecture aux fins de contrôle de légalité et à Madame la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Compiègne.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260429-A2026110-AI

S'LO

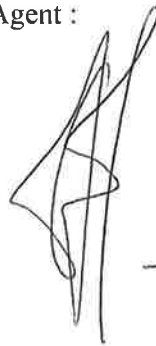
Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département et sa notification à l'intéressée.

Ribécourt-Dreslincourt, le 29 avril 2026

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Notifié le : 05 mai 2026

Signature de l'Agent :



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20260429-A2026110-A1



PAGE ANNULEE